



PRÉFET DE L'ISÈRE

PROJET

**Avenant n° 1
à la convention pour la transmission
électronique des actes soumis
au contrôle de légalité
et/ou au contrôle budgétaire
ou à une obligation de transmission au
représentant de l'État**

entre

la préfecture de l'Isère

et

la commune de Crêts en Belledonne

OPÉRATEUR DE MUTUALISATION

PROJET

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée le 29 mars 2016 entre :

- 1) la **préfecture de l'Isère** représentée par Monsieur le Préfet de l'Isère, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** »
- 2) et la **commune de Crêts en Belledonne**, représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis MARET, agissant en vertu de la délibération n° 23/2016 du 28 janvier 2016, ci-après désigné(e) : la « **collectivité** »

Vu la délibération n° du conseil municipal du ;

Exposé des motifs :

Cet avenant n° 1 a pour objet de rectifier une erreur dans la convention initiale. Contrairement à ce qui est écrit dans la convention initiale la commune de Crêts en Belledonne ne passe pas par l'intermédiaire d'un opérateur de mutualisation (dénommé « Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère »). L'opérateur de télétransmission ne change pas.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

PROJET

Le paragraphe 2 de la convention susvisée est remplacé comme suit :

« 2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes, et de l'éventuel opérateur de mutualisation, sont ceux que doivent utiliser la « collectivité » et la préfecture ou la sous-préfecture dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission @CTES et prévu par la convention de raccordement signée entre l'opérateur de transmission et le ministère de l'intérieur.

Si, après son raccordement au système d'information @CTES, la « collectivité » décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé ou à un nouvel opérateur de mutualisation autre que ceux choisis initialement et mentionnés dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

2.1 Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé et références du dispositif de transmission homologué

Opérateur de transmission agréé	Nom de l'opérateur de transmission : ADULLACT
	Numéro de téléphone : 04.67.65.05.88
	Adresse de messagerie : pascal.kuczynski@adullact.org
	Adresse postale : 836 Rue du Mas de Verchant, 34000 Montpellier
	Date de début d'homologation : 01/10/2006
Dispositif de transmission homologué	Nom du dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes utilisé par la « collectivité » : « S2low »

La « collectivité » s'engage à signer un avenant avec le « représentant de l'Etat » en cas de changement d'opérateur de transmission et/ou du dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes.

PROJET



2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : 200 055 556

Nom : Mairie - commune de Crêts en Belledonne

Nature : 3-1 - commune ou commune nouvelle

Adresse postale : Place de la Mairie Saint-Pierre d'Allevard - 38830 Crêts en Belledonne

Adresse de messagerie : cretsenbelledonne@mairieceb.fr

Arrondissement de la « collectivité » : Grenoble (381)

La « collectivité » s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission @CTES en vigueur.

2.3 Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

Nom : Sans objet

Adresse postale : Sans objet

Numéro de téléphone : Sans objet »

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

PROJET

A Crêts en Belledonne, le

Le Maire

Jean-Louis MARET

A Grenoble, le

Le Préfet de l'Isère